



# Règlement intérieur de l'ABCdV

Saison

2018 - 2019

Association Badminton Cernoise du volant (ABC du Volant)

Siège social : 7 allée Beauregard, 91760 ITTEVILLE

tél. 06 10 68 22 20

Déclarée en sous-préfecture d'Etampes le 26 Septembre 1996 sous le numéro 3559 (J.O. du 30 Octobre 1996)

Affiliée à la FFBA sous le numéro 91 ABC

Agrément préfectoral n° 91 S 835 du 14 mai 2007



## **Table des matières**

<b>1 Organisation Générale</b> .....	3
1.1 Préambule .....	3
1.2 Le Comité Directeur .....	3
1.2.1 Le Bureau .....	3
1.2.2 Le Comité Directeur .....	4
1.3 Affiliation.....	4
1.4 Assurance.....	5
1.5 Responsabilité.....	5
<b>2. Inscription</b> .....	6
2.1 Conditions d'adhésion .....	6
2.1.1 Conditions administratives.....	6
2.1.2 Certificats médicaux.....	6
2.1.3 La licence.....	6
2.2 Droits d'inscription.....	7
2.2.1 La cotisation .....	7
2.2.2 Tarification particulière .....	7
2.2.3 Remboursement.....	8
2.2.4 Date limite des inscriptions.....	9
<b>3. Fonctionnement</b> .....	10
3.1 Etat d'esprit.....	10
3.2 Séance d'essai .....	10
3.3 Accès aux courts.....	10
3.4 Equipement personnel.....	11
3.5 Les créneaux .....	11
3.6 L'adhérent et la compétition .....	12
3.7 Constitution des équipes .....	13
<b>4. Les contributions de l'association</b> .....	14
4.1 A la formation .....	14
4.2 A la représentation de l'association .....	14
<b>5. La communication</b> .....	15
<b>6. Les sanctions</b> .....	15



## 1 Organisation Générale

---

### 1.1 Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

Un exemplaire du règlement intérieur est mis à disposition de tous sur le site Internet du club.

Il est complété pour les adhérents mineurs de la CHARTE BADMINTON ECOLE DES JEUNES

**L'inscription à l'Association Badminton Cernoise**

**du Volant implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur et de la charte.**

**Le règlement s'applique à l'ensemble des adhérents** de l'Association Badminton

Cernoise du Volant sans aucune exception.

En cas de point non précisé dans ce document, on fera alors référence :

- au règlement de la LIFB
- au règlement de la FFBad
- au règlement des différentes compétitions

**En cas de circonstance exceptionnelle, Le Comité Directeur de l'Association prendra décision.**

### 1.2 Le Comité Directeur

#### 1.2.1 Le Bureau

Il est composé de 3 personnes :

- le président
- le trésorier
- le secrétaire

##### 1.2.1.1 Le Président

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il signe tous les contrats au nom de l'association. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association car il n'en est pas le représentant légal mais simplement le mandataire.

Il ordonnance les dépenses approuvées lors de l'AG. Il veille au respect des prescriptions légales (règles de sécurité par exemple). Il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis de tous les prestataires sociaux (sécurité sociale, URSAFF, caisse de retraite,...).



#### **1.2.1.2 Le trésorier**

Il partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il dispose, comme le président, de la signature sur les comptes de l'association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion lors de l'AG.

#### **1.2.1.3 Le secrétaire**

Il est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des AG et réunions du Comité Directeur.  
Ces documents sont seuls à faire foi jusqu'à preuve du contraire.

### **1.2.2 Le Comité Directeur**

Il a pour mission de diriger et d'administrer l'association, c'est-à-dire de faire appliquer les décisions qui ont été prises en Assemblée Générale et de réguler le fonctionnement sur les bases de nos statuts.

Il est représentatif de l'association et tient compte de la parité Homme/Femme.  
Au sein du Comité Directeur, certains peuvent avoir des tâches dévolues (responsable jeunes, responsable tournois,...)

## **1.3 Affiliation**

L'ABCdV est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et de par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental (CODEP).



## 1.4 Assurance

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la FFBA est engagée en cas de blessures et pour les dommages causés à autrui, mais nous vous conseillons de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

L'association dispose d'une assurance responsabilité civile et une assurance « dirigeant » pour les bénévoles officiants au sein du Comité Directeur, ou en son nom, souscrite auprès du Crédit Agricole (SMACL).

## 1.5 Responsabilité

Tout mineur est sous la totale responsabilité du, ou des, représentant(s) légal(aux) en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). **Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.** Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale. Les parents devront venir chercher l'enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, l'association devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dument rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec l'association
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- en cas de pertes ou de vols occasionnés dans le gymnase.

## 2. Inscription

---

### 2.1 Conditions d'adhésion

#### 2.1.1 Conditions administratives

Pour devenir adhérent, le joueur doit :

- fournir le formulaire d'inscription de la saison dument complété,
- fournir l'exemplaire fédéral du certificat médical ou le questionnaire de santé
- fournir le formulaire d'inscription fédéral dument complété (prendre connaissance des conditions d'assurance comprise dans la licence),
- fournir le règlement de son adhésion en 3 mensualités au maximum.
- avoir pris connaissance le règlement intérieur
- s'être acquitté de toutes ses dettes envers l'association des saisons passées.
- pour les licenciés extérieurs nous fournir une copie de la licence.

**L'ensemble des documents devront être fournis au même moment.**

**Aucune pratique ne sera permise et aucun enregistrement de licence sur POONA ne sera pas effectué s'il manque un de ces prérequis.**

#### 2.1.2 Certificats médicaux

Seul le certificat médical fédéral fera foi, il s'agit du Certificat de non contre-indication (formulaire FFBAD obligatoire).

Doit obligatoirement être fourni pour une première demande de licence.

Est exigé tous les trois ans et valable pour 3ans.

Doit de nouveau être fourni lors d'un renouvellement de licence en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé dans l'intervalle des 3 ans.

##### **Le Questionnaire de santé :**

Doit être renseigné par le licencié à chaque fois qu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence.

Doit être complété avec sérieux et sincérité!

Le licencié doit attester avoir répondu par la négative à chacune des questions du questionnaire de santé. L'attestation doit être remise au club avec le formulaire de prise de licence.

Les documents sont disponibles au téléchargement sur le site de l'association (<http://www.abcdovolant.fr> ) ou sur le site de la FFBad ici :

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/licenciers/comment-se-licencier/>

#### 2.1.3 La licence

La licence est valable **du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout de l'année suivante**. Elle comprend la licence, l'assurance fédérale et la publication de la FFBad.



## **2.2 Droits d'inscription**

### **2.2.1 La cotisation**

La cotisation est composée d'une cote part revenant à l'association et d'une cote part reversée en totalité à la LIFB comprenant la licence FFBad, la cotisation LIFB, la cotisation CODEP, l'assurance fédérale et l'abonnement au magazine de la FFBad.

Au même titre que les saisons précédentes, une remise est accordée aux pratiquants d'un même foyer fiscal, sur la cote part revenant à l'association.

Les tarifs de la cotisation sont communiqués dans un document séparé aux adhérents.

### **2.2.2 Tarification particulière**

L'ABC du Volant est un groupement sportif affilié statutairement à la Fédération Française de Badminton et en tant que tel s'engage à se conformer entièrement aux statuts de cette dernière ainsi qu'à ceux de ses organismes déconcentrés. (cf. Article 4 du titre 2 des statuts de l'ABC du Volant)

- Considérant toutefois :

- L'impossibilité technique déclarée par la FFBad (cf. courriel « Sandrina Verschelde » [licences@ffba.org](mailto:licences@ffba.org) du 30/03/06 ) d'appliquer à des adhérents potentiels de fin de saison (à partir du mois d'avril de la saison sportive en cours par exemple) un tarif de licence préférentiel calculé au prorata de la durée restante de validité de la licence fédérale qui court du 01/09 au 31/08 de l'année suivante.



- La décision du bureau de l'Association d'appliquer un tarif de cotisation dégressif aux membres adhérant à partir du mois de Janvier de l'année sportive en cours.
- La nécessité absolue de respecter la prise de licence fédérale, quelque soit la date à laquelle ils adhèrent, aux membres désireux de pratiquer le badminton en compétition.
- Le barème suivant est applicable à tout membre de l'ABC du Volant :

	Périodes d'adhésion dans l'année sportive en cours					
	Du 1er/09 au 31/12		Du 01/01 au 31/03		Du 01/04 au 30/06 et +	
Catégorie : Loisir/ Compétiteur (1)	Loisir	Compétition	Loisir	Compétition	Loisir	Compétition
Licence/assurance fédérale	OUI	OUI	OUI	OUI	NON <sup>(3)</sup>	OUI
Cotisation ABC du Volant (2)	100%	100%	60%	60%	60%	60%

(1) L'acceptation de « compétiteur » caractérise le statut du membre adhérent amené à participer à des stages ou compétitions officielles organisés par ou sous l'égide de la FFBA, et dont les résultats sont comptabilisés dans le classement officiel de cette dernière ou font l'objet de la remise d'un diplôme ou d'une attestation de participation.

(2) Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'AG de l'ABC du Volant.

(3) Obligation pour l'adhérent de fournir une attestation d'assurance individuelle pour couvrir les risques de dommages civils.

Exceptionnellement, l'ABC du volant peut accepter un joueur déjà licencié dans un autre club. Dans ce cas, le joueur ne règle que la cotisation ABC du Volant au prorata temporis, comme décrit ci-dessus, il s'acquitte des conditions d'adhésion et il présente sa licence.

### 2.2.3 Remboursement

Le montant de la cotisation à l'ABC du Volant n'est pas remboursable en cas de cessation d'activité pour convenance personnelle ou démission.

Seules les demandes écrites justifiées pour des raisons professionnelles ou médicales pourront être prises en compte.

Le remboursement se fera au prorata de la durée restante de la saison en cours et ne pourra être supérieur à deux trimestres.

Il n'appartient pas non plus à l'ABC du Volant de rembourser le montant de la licence-assurance reversée à la FFBA.





#### **2.2.4 Date limite des inscriptions**

Les inscriptions faites après le mois de septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique : il est l'acte volontaire du contractant.

Le Comité Directeur se donne le droit de ne pas accepter l'adhésion d'un adhérent ayant dérogé préalablement au présent règlement. (Voir notamment §3.1 du présent règlement)



### **3. Fonctionnement**

---

#### **3.1 Etat d'esprit**

L'ABCdV se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play, respect des autres et des instances dirigeantes. C'est pourquoi tout propos anti sportif, injurieux, sexiste, raciste ou homophobe se verra immédiatement sanctionné. De même, un joueur ne doit pas être laissé au bord des terrains sans jouer, et tout joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire quelque que soit son niveau.

#### **3.2 Séance d'essai**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du Comité Directeur présent pendant la séance et en ayant préalablement pris contact avec le représentant de l'association. Une séance d'essai est accordée. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein de l'association.

Cette période d'essai ne pourra intervenir pour les anciens adhérents à l'ABCDV, pour palier un éventuel défaut de présentation de dossier d'inscription.

#### **3.3 Accès aux courts**

L'activité commence par le montage des filets et des poteaux et se termine par leur démontage et leur rangement. Il est important que tout le monde y participe à l'un et/ou à l'autre.

L'ouverture et la fermeture du gymnase sont assurées à tour de rôle par les différents possesseurs des clés.

Les joueurs se doivent de respecter le matériel que leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter le règlement intérieur du gymnase où ils évoluent sous peine de sanction.



### **3.4 Equipement personnel**

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur (maintien de la propreté du gymnase).

Les raquettes sont à la charge des joueurs (prêts possibles pour dépannage et lors de la séance d'essai).

Les volants plastiques sont fournis par l'association.

Les volants plumes pour la pratique au sein du club sont revendus, avec un quota annuel maximum de 8 boites, aux licenciés chez ABCDV, hormis les forfaits famille, à 5€ par boite, le club prenant en charge la différence.

Le club propose ensuite de revendre, au prix d'achat négocié chez notre partenaire, les boites de volants hors quota à tous les adhérents.

À leur demande, il est proposé, aux licenciés au sein du club, hormis les forfaits famille, une boite par tournoi également à 5€, si l'inscription est faite par l'ABCdV.

Les volants plumes sont fournis pour les cours et les rencontres d'équipes.

### **3.5 Les créneaux**

Les créneaux horaires attribués par la mairie peuvent être modifiés. Ils sont communiqués en début de chaque saison aux adhérents.

Les créneaux «jeu libre » sont ouverts tant aux "loisirs" qu'aux compétiteurs.

NOTA : Pendant les vacances scolaires, les séances sont généralement maintenues sous réserve de la mise à disposition du gymnase par la commune de Cerny.

Occasionnellement, un adhérent peut inviter un non adhérent (famille proche : père, mère, fratrie ou ami) à venir jouer au badminton.

L'adhérent devra en faire la demande auprès du président au plus tard dans les 3 jours précédent la venue. Ce dernier se réservera le droit de donner son accord en fonction de l'affluence des adhérents sur le créneau demandé.

Le non adhérent, si non licencié FFBAD, devra fournir une décharge de responsabilité signée pour la séance concernée. Le licencié FFABD doit présenter sa licence avant de jouer.



### 3.6 L'adhérent et la compétition

Le compétiteur :

Chaque adhérent à l'ABC du Volant, association affiliée à la FFBad est considéré de fait comme COMPETITEUR potentiel par la FFBad.

- la licence permet la participation aux compétitions fédérales, l'adhérent compétiteur se doit de connaître « par cœur » son numéro de licence qui figure sur la carte de licence fédérale dont il est le destinataire en début de saison (ce numéro est attribué à titre définitif pour chaque licencié)
- Son classement et le mode de calcul de celui-ci: <http://badiste.fr/classement-badminton-francais>

L'adhésion compétiteur de l'association permet aux joueurs de participer aux compétitions fédérales ou interclubs organisés par la fédération et ses organes déconcentrés ( Ligue et comité) sous réserve de place disponible dans une équipe.

Dans ce cas, il doit :

- S'engager à être présent assidument aux rencontres auxquelles participe son équipe, à défaut il informe en début de saison son capitaine de ses contraintes personnelles de participation.
- Connaître la règle du jeu de badminton :  
<http://www.ffbad.org/badminton-pour-tous/decouvrir/ses-regles-simplifiees/>
- Connaître le règlement de la compétition à laquelle il participe :  
<http://www.badmintonessonne.org>
- Se plier aux décisions de son capitaine d'équipe.

Le capitaine d'équipe :

- Il a les mêmes devoirs que le compétiteur,
- Il est nommé, pour une saison, par le Comité Directeur sur proposition des membres de son équipe.
- Il applique le règlement particulier établi par le CODEP91 pour la compétition concernée.
- Il gère avec l'aide du responsable du Comité Directeur l'approvisionnement en volants, provisions de bouche et boissons, lors des rencontres à domicile.
- Il rend compte au responsable du Comité Directeur de tout problème interne intervenant dans son équipe
- Il établit un rapport d'activité de fin de saison joint aux documents transmis à l'Assemblée Générale.
- Il est invité aux tenues du Comité Directeur



Le responsable « compétition » du Comité Directeur :

- Apporte son aide au bon fonctionnement administratif et logistique des équipes engagées
- Est la liaison privilégiée entre les capitaines d'équipe et le Comité Directeur

### **3.7 Constitution des équipes**

Les équipes seront constituées par le Comité Directeur. Les classements des compétiteurs seront privilégiés.

Les compositions d'équipe lors des rencontres devront être réalisées dans l'objectif de remporter le maximum de matchs.



## **4. Les contributions de l'association**

---

### **4.1 A la formation**

Afin d'encourager les licenciés ABCDV, à participer à des stages techniques et sportifs officiels (perfectionnement, arbitrage, SOC, DAB, DIJ, DIA...), le club participe au frais de formation engagé par le licencié ABCDV selon le dispositif suivant :

- Participation à hauteur de 50% par joueur, limité à 2 participations par joueur et par an
- Modalité d'application : le joueur fait la demande d'inscription par écrit au président. Si la demande est acceptée, le club paie la totalité des frais à l'organisateur de la formation et le joueur en rembourse la moitié au club.

### **4.2 A la représentation de l'association**

Le club peut participer sur le prix d'achat d'une tenue à l'effigie du club.  
Le port de cette tenue est recommandé lorsque le joueur participe à des rencontres officielles organisées par la FFBad ou ses organismes déconcentrés (ICM, coupe de l'Essonne, championnat vétérans, rencontres jeunes,...)

## 5. La communication

---

La majorité de nos informations sont consultables sur notre site internet :

<http://www.abcdovolant.fr>

L'adhérent adulte autorise ou refuse la diffusion, sur le site internet du club, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton à partir du formulaire d'inscription.

Le Comité Directeur utilise majoritairement les adresses courriel de ses adhérents, collectées avec accord dans le respect du RGPD, pour informer, et questionner ses adhérents.

## 6. Les sanctions

---

La commission de discipline est composée des membres du Comité Directeur pour traiter des cas de litige impliquant un ou plusieurs licenciés de l'ABC du Volant non élus.

En cas de litige impliquant un ou des membres élus, l'Assemblée Générale, convoquée suivant la procédure définie aux alinéas 9.1 à 9.8 des statuts, constitue la Commission de discipline.

Tout propos ou comportement, jugé par la commission, anti-sportif, injurieux, visant à semer la discorde, sexiste ou raciste peut se voir sanctionner par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol et non-respect du règlement intérieur sera signalé au Comité Directeur qui prendra les mesures nécessaires (suspension d'une ou plusieurs séances, exclusion...).

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Les responsables du club sont habilités à exclure immédiatement toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

Tout adhérent qui par une infraction aux règlements fédéral, régional ou départemental auxquels nous sommes soumis et qui fera recevoir une amende au club, se verra refacturé le montant de cette même amende et devra s'en acquitter au plus vite.